

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
DE LA VILLE D'AUBAGNE  
DU 17 MARS 2023**

Procès-verbal affiché au C.C.A.S le .....

La séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S., est installée au Centre Communal d'Action Sociale - Avenue Antide Boyer. Elle est ouverte au nombre prescrit par la loi, à 09 heures 30. Elle est présidée par Monsieur Gérard GAZAY, Maire et Président du C.C.A.S, qui fait l'appel nominal des Administrateurs.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 17**

**Présents :11**

Président du CCAS  
Vice-Présidente du CCAS

**M. Gérard GAZAY**  
**Mme Valérie MORINIERE**

Membres du CA du CCAS élus par le Conseil Municipal

**Mme Sophie AMARANTINIS**  
**Mme Magali ROUX**  
**M. Denis GRANDJEAN**

Membres nommés par le président du CA du CCAS représentants des Associations

**M. Charles BOUVIER – Croix Rouge**  
**M. Luc GUERIN – Urgences et Solidarité**  
**Mme Catherine CERVONI – UDAF**  
**M. Jean-Christophe MERLE – ACLAP**  
**Mme Sandrine PERALDI – APF**  
**Mme Martine VERNHES – Parcours Handicap 13**

**Excusés :**

**M. Alain ROUSSET donne pouvoir à Mme Sophie AMARANTINIS**  
**Mme Julie GABRIEL donne pouvoir à Mme Magali ROUX**  
**Mme Brigitte AMOROS donne pouvoir à Mme Valérie MORINIERE**  
**Mme Eliette MEZERGUES MAUTREF donne pouvoir à M. Denis GRANDJEAN**  
**M. Denis GIROMINI – Coopération Planet**

Absent :0

Nomination du secrétaire de séance Mme Martine COETTO, directrice du CCAS.

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1/ Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 07 février 2023, mis à l'approbation, est adopté à l'unanimité.

#### Monsieur le Président :

« Nous allons débiter cette séance par 4 délibérations budgétaires. Je vous rappelle que les éléments du compte de gestion nous sont fournis par le Trésor Public, et sont présentés lors du Conseil d'Administration. Le compte Administratif qui doit refléter le compte de gestion, a été arrêté par l'institution du CCAS. Et l'Affectation de résultat, qui est le résultat de l'année 2022 affecté au budget de l'année 2023. Nous finirons ensuite par le Budget Primitif 2023 »

#### 2/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du C.C.A.S

#### Délibération n°02-170323 :

Objet : Vote du Compte de Gestion 2022 du CCAS et des budgets annexes.

Rapporteur : Mme Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S.

**EXPOSE :** Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives n°1 & n°2 après budget primitif de l'exercice 2022, le compte de gestion dressé par Madame le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** les Articles L. 2121-29 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**CONSIDERANT** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par Madame le Chef du Service de Gestion Comptable, vu et vérifié par les services du Service de Gestion Comptable d'Aubagne.

**CONSIDERANT** que les opérations budgétaires décrites dans le Compte de Gestion du Budget Principal sont identiques à celle du Compte Administratif 2021 du Budget Principal,

#### PROPOSE :

➤ **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS et des budgets annexes (Résidence Autonomie, Service des Aides à Domicile et Service des Soins Infirmiers à Domicile).

**La délibération n° 02-0170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

3/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS

**Délibération n° 03-170323 :**

**Objet :** Vote du Compte Administratif 2022 du C.C.A.S et des budgets annexes.

**Rapporteur : Mme Valérie MORINIERE**  
**Vice-Présidente du C.C.A.S.**

**EXPOSE :** L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**VU** le Budget Primitif et les Décisions Modificatives n°1 & n°2 après Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Trésorier Principal pour le budget principal et les budgets annexes, validé par la Direction Régionale des Finances Publiques et adopté en séance,

**VU** le Compte Administratif proposé par Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

#### PROPOSE :

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du CCAS et des budgets annexes, faisant apparaître les résultats suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL DU CCAS (02200)**

2022		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Reports de l'exercice N-1	Résultat de clôture à reporter
Réalisations	Fonctionnement	3 066 224.31 €	2 997 607.92 €	68 616.39 €	51 680.36 €	<b>120 296.75 €</b>

	Investissement	81 876.97 €	11 672.55 €	70 204.42 €	21 870.94 €	<b>92 075.36 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement					
	Investissement		10 265.79 €			
	Total des RAR reporter en N+1	0.00 €	10 265.79 €			

#### BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE (02201)

2022		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Reports de l'exercice N-1	Résultat de clôture à reporter
Réalizations	Fonctionnement	1 154 563.68 €	1 106 019.36 €	48 544.32 €	21 794.11 €	<b>70 338.43 €</b>
	Investissement	53 162.49 €	18 847.35 €	34 315.14 €	20 658.61 €	<b>54 973.75 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement					
	Investissement	14 347.20 €	46 368.92 €			
	Total des RAR reporter en N+1	14 347.20 €	46 368.92 €			

#### BUDGET ANNEXE DES AIDES A DOMICILE (02202)

2022		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Reports de l'exercice N-1	Résultat de clôture à reporter
Réalizations	Fonctionnement	1 622 095.23 €	1 495 555.18 €	126 540.05 €	3 547.25 €	<b>130 087.30 €</b>
	Investissement	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	<b>15 000.00 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement					
	Investissement		7 790.00 €			
	Total des RAR reporter en N+1	0.00 €	7 790.00 €			

#### BUDGET ANNEXE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (02203)

2022		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Reports de l'exercice N-1	Résultat de clôture à reporter
Réalizations	Fonctionnement	847 467.92 €	867 590.72 €	-20 122.80 €	63 063.10 €	<b>42 940.30 €</b>
	Investissement	38 293.13 €	21 496.00 €	16 797.13 €	5 372.01 €	<b>22 169.14 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement					
	Investissement		15 580.00 €			
	Total des RAR reporter en N+1	0.00 €	15 580.00 €			

Soit un résultat :

> en section de fonctionnement de + 120.296,75 € pour le Budget Principal, + 70.338,43 € pour le budget de la Résidence Autonomie, + 130.087,30 € pour le budget des Aides à Domicile et + 42.940,30 € pour le budget du Service des Soins infirmiers à Domicile.

> en section d'investissement de 92.075,36 € pour le Budget Principal, 54.973,75 € pour le budget de la Résidence Autonomie, +15.000,00 € pour le budget des Aides à Domicile et 22.169,14 € pour le budget du Service des Soins infirmiers à Domicile.

***Monsieur le Président quitte la séance pour le vote du Compte Administratif***

La délibération n° 03-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

4 / Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS

Délibération n° 04-170323 :

**Objet** : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du CCAS et des budgets annexes.

**Rapporteur : Mme Valérie MORINIERE**

**Vice-Présidente du C.C.A.S.**

**EXPOSE** : Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de l'Etablissement. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 et la M22 encadrent les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068 (m14) et 10682 (m22)) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068 (m14) et 10682 (m22))

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**VU** le Compte de Gestion 2022, adopté en séance,

**VU** le Compte Administratif 2022, adopté en séance.

**PROPOSE :**

**ARTICLE 1 :**

**D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2022 du **budget principal du CCAS**, suivant le tableau ci-dessous :

Section d'investissement

Recettes réalisées	Reports de l'exercice N-1	Restes à Réaliser Recettes	Dépenses réalisées	Restes à réaliser Dépenses	Résultat d'exécution
81 876.97 €	21 870.94 €	0,00 €	11 672.55 €	10 265.79 €	<b>92 075.36 €</b>

Section d'exploitation

Résultat N	Résultat reporté N-1	Résultat à affecter
68 616,39 €	51 680,36 €	120 296,75 €
	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 1068
Exploitation	99 611,75 €	-
Recettes d'investissement	-	20 685,00 €

**↳ ARTICLE 2 :**

**D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe de la **Résidence Autonomie**, suivant le tableau ci-dessous :

Section d'investissement

Recettes réalisées	Reports de l'exercice N-1	Restes à Réaliser Recettes	Dépenses réalisées	Restes à réaliser Dépenses	Résultat d'exécution
53 162.49 €	20 658.61 €	14 347.20 €	18 847.35 €	46 368.92 €	<b>54 973.75 €</b>

Section d'exploitation

Résultat N	Résultat reporté N-1	Résultat à affecter
48 544.32 €	21 794.11 €	70 338.43 €
	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 10682
Recettes d'exploitation	63 548.43 €	-
Recettes d'investissement	-	6 790.00 €

**↳ ARTICLE 3 :**

**D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe du **Service des Aides à Domicile**, suivant le tableau ci-dessous :

Section d'investissement

Recettes réalisées	Reports de l'exercice N-1	Restes à Réaliser Recettes	Dépenses réalisées	Restes à réaliser Dépenses	Résultat d'exécution
15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 790.00 €	<b>15 000.00 €</b>

#### Section d'exploitation

Résultat N	Résultat reporté N-1	Résultat à affecter
126 540.05 €	3 547.25 €	130 087.30 €
	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 10682
Recettes d'exploitation	118 507.30 €	
Recettes d'investissement		11 580.00 €

#### ARTICLE 4 :

**D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe du **Service des Soins Infirmiers à Domicile**, suivant le tableau ci-dessous :

#### Section d'investissement

Recettes réalisées	Reports de l'exercice N-1	Restes à Réaliser Recettes	Dépenses réalisées	Restes à réaliser Dépenses	Résultat d'exécution
38 293.13 €	5 372.01 €	0.00 €	21 496.00 €	15 580.00 €	<b>22 169.14 €</b>

#### Section d'exploitation

Résultat N	Résultat reporté N-1	Résultat à affecter
-20 122.80 €	63 063.10 €	42 940.30 €
	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 10682
Recettes d'exploitation	38 770.30 €	-
Recettes d'investissement	-	4 170.00 €

#### ARTICLE 5 :

**D'AFFECTER AU COMPTE 002 EN RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SUR CHACUN DES BUDGETS CORRESPONDANTS :**

La fraction du résultat d'exploitation du budget principal du CCAS de 99 611.75 €

La fraction du résultat d'exploitation du budget annexe de la Résidence Autonomie de 63 548.43 €

La fraction du résultat d'exploitation du Service des Aides à Domicile de 118 507.30 €

La fraction du résultat d'exploitation du Service des Soins Infirmiers à domicile de 38 770.30 €.

**D’AFFECTER AU COMPTE 1068 EN RECETTES DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT DU BUDGET RELEVANT DE LA NOMENCLATURE M57 :**

La fraction du résultat d’exploitation du budget principal de 20 685.00 €.

**D’AFFECTER AU COMPTE 10682 EN RECETTES DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT SUR CHACUN DES BUDGETS RELEVANT DE LA NOMENCLATURE M22 :**

La fraction du résultat d’exploitation du budget annexe de la Résidence Autonomie de 6 790.00 €,

La fraction du résultat d’exploitation du budget annexe des Aides à Domicile de 11 580.00 €

La fraction du résultat d’exploitation du budget annexe des Soins Infirmier à Domicile de 4 170.00 €.

La délibération n° 04-170323 est adoptée à l’unanimité des administrateurs présents.

**5 / Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS**

**Délibération n°05-170323**

**Objet : Budget Primitif 2023**

**Rapporteur : Madame Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S**

**EXPOSE :** Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il autorise l’ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l’année civile.

D’un point de vue comptable, il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d’investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L’excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement constitue un autofinancement qui permet d’abonder le financement des investissements prévus par l’Etablissement.

La section d’investissement présente les investissements nouveaux qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Ces dépenses sont financées par les ressources propres l’Etablissement et les subventions.

**LE CONSEIL D’ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l’exposé du rapporteur,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi 82.213 du 22.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que ses textes subséquents,

**VU** l’article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** la Loi 94-504 du 22 juin 1994 portant réforme du cadre budgétaire et comptable,

**VU** l’arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** le Décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU la Circulaire DGAS/5B/DGCP/6B n° 2000-570 du 21 novembre 2000 relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M22 du 10 juillet 2000, dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2009 créant le budget annexe du service des aides à domicile suivant l'instruction budgétaire et comptable M22

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 créant le budget annexe du service des soins infirmiers à domicile suivant l'instruction budgétaire et comptable M22

VU le Compte de Gestion 2022, adopté en séance,

VU le Compte Administratif 2022, adopté en séance,

VU l'affectation du résultat de fonctionnement du budget du CCAS et des budgets annexes, voté en séance,

VU le Projet de Budget Primitif 2023,

**PROPOSE :**

**ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL (02200)**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	126 825,00 €	126 825,00 €
FONCTIONNEMENT	3.108.950,00 €	3.108.950,00 €

**BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE (02201)**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	89.530,00 €	89.530,00 €
FONCTIONNEMENT	977.295,00 €	977.295,00 €

**BUDGET ANNEXE SERVICE DES AIDES A DOMICILE (02202)**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	26.580,00 €	26.580,00 €
FONCTIONNEMENT	1.843.930,00 €	1.843.930,00 €

**BUDGET ANNEXE SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (02203)**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	35.090,00 €	35.090,00 €
FONCTIONNEMENT	880.970,00 €	880.970,00 €

## ARTICLE 2

DE VERSER une subvention de fonctionnement de 315.475,00 € au budget annexe de la Résidence Autonomie, de 604.440,00 € au budget annexe du Service des Aides à Domicile et de 75.630,00 € au budget annexe du Service de Soins Infirmiers à domicile.

## ARTICLE 3

DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés au budget principal et aux budgets annexes.

### Observations :

**M. Denis GRANDJEAN** : « Nous nous abstenons sur le vote du Budget Primitif, car nous avons des réserves sur les recettes qui ne sont pas en augmentation, ni au niveau de prestations du CCAS »

***ABSTENTION de M. Denis GRANDJEAN et par procuration Mme Eliette MEZERGUES MAUTREF***

**La délibération n° 05-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents**

## 6 / Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS

### Délibération n° 06-170323 :

**OBJET : Approbation de la convention de groupement de commandes désignant la Ville d'Aubagne en tant que coordonnateur du contrat de concession de service public de restauration collective**

#### - **EXPOSE :**

La Ville d'Aubagne a conclu un contrat de Concession de Service Public de restauration collective dont bénéficie le C.C.A.S. pour sa résidence autonomie pour une durée de 7 ans. Ce contrat arrive à échéance le 31 Août 2023.

Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé par délibération du 29 septembre 2022 de retenir le choix de la concession de service public pour la gestion du service de restauration collective avec un démarrage prévu des prestations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ce mode de gestion permettra à l'Etablissement de confier à un professionnel la gestion du service de restauration de sa résidence tout en bénéficiant de son savoir-faire et de son expertise, pour proposer aux usagers un service performant et évolutif, à un coût concurrentiel pour une prestation totalement externalisée, sans toutes les charges afférentes

Cependant, une convention de groupement de commandes doit être conclue avec la Ville d'Aubagne pour définir les modalités de gestion, de facturation et de contrôle des prestations au profit du CCAS.

La présente délibération propose donc de recourir et d'approuver cette convention de groupement de commandes.

#### - **LE CONSEIL D'AMINISTRATION,**

- **ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

- **VU** l'article L1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** les articles L3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

**VU** les délibérations n° 002-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 et n°05-290922 du Conseil d'Administration du 29 Septembre 2022 approuvant le principe de renouvellement d'une concession de service public de restauration collective municipale et CCAS

**VU** la délibération n° 001-140323 du 14 Mars 2023 du Conseil Municipal approuvant la constitution d'un groupement de commandes désignant la ville d'Aubagne en tant que coordonnateur dans le cadre du contrat de concession de service public de restauration collective en cours de passation

- **CONSIDERANT** que des groupements de commandes peuvent être constitués en tant qu'acheteurs, afin de passer et attribuer conjointement des marchés et concessions de service public,
- **CONSIDERANT** l'intérêt en matière de simplification administrative, de créer un groupement de commandes durant la durée de la concession de service public,
- **CONSIDERANT** qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie pour les bénéficiaires du présent contrat de concession,

**PROPOSE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pour la Concession de Service Public de restauration collective au profit du CCAS de la ville d'Aubagne

**ARTICLE 2** : d'APPROUVER la convention de groupement de commandes désignant la Ville d'Aubagne en tant que coordonnateur du groupement et l'habilitant à ce titre à attribuer, signer, notifier et assurer l'exécution administrative de la présente concession de service public.

**ARTICLE 3** : d'AUTORISER en conséquence, Madame la Vice-Présidente, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document ultérieur nécessaire à la bonne exécution du groupement de commande dans le respect du Code de la Commande Publique en vigueur

***VOTE CONTRE de M. Denis GRANDJEAN et par procuration Mme Eliette MEZERGUES MAUTREF***

**La délibération n° 05-170323 est adoptée à la majorité des administrateurs présents**

**7/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS**

**Délibération n°07-170323**

**Objet** : Création d'emplois non permanents dans le cadre des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

**Rapporteur** : Mme Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portants Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°07-290621 du 29 juin 2021 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et mesures relatives au Régime Indemnitaire,

**VU** la délibération n°06-141221 du 14 décembre 2021 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et mesures relatives au Régime Indemnitaire,

**VU** la délibération n°11-310322 du 31 mars 2022 relative aux règles d'abattement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et mise à jour,

**VU** la délibération relative à la rémunération des personnels contractuels et/ou saisonniers l'Unité des Aides à domicile du C.C.A.S de la ville d'Aubagne votée en séance,

**VU** la délibération relative à la rémunération des personnels contractuels et/ou saisonniers de l'Unité de Soins Infirmiers à Domicile du C.C.A.S de la ville d'Aubagne votée en séance.

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité de service, il peut être fait recours au recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré,

**décide :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité après recensement du besoin

A ce titre seront créés au maximum 3 postes non permanents :

- 1 poste d'aide-soignant(e) diplômé(e),
- 2 postes d'agents sociaux.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à constater le besoin concerné ainsi que de définir des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget du CCAS et de ses annexes.

**La délibération n° 07-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

**8/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS**

**Délibération n° 08-170323 :**

**Objet : Rémunération des personnels contractuels et saisonniers du C.C.A.S. d'Aubagne.**

**Rapporteur : Mme Valérie MORINIÈRE  
Vice-Présidente du C.C.A.S.**

**EXPOSE :** Cette délibération propose la mise à jour des délibérations précédentes relatives aux rémunérations du personnel non titulaire et des saisonniers pour être en conformité avec la réglementation en vigueur et pour permettre le recrutement d'agents contractuel(le)s et/ou saisonniers, afin de répondre aux besoins de la collectivité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°05-280519 relative à la création d'emplois non permanents dans le cadre des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

VU le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier afin d'assurer la continuité de service,

**VU** l'examen en Conseil d'Administration

**PROPOSE :**

**ARTICLE 1er :** de FIXER comme suit la rémunération des contractuels :

- Sur poste permanent : sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1, de l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant) et le régime indemnitaire afférant à ce grade et à l'ancienneté des agents, pour les personnes recrutées en application des articles 332-13 et 33-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- Sur poste non permanent : sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1, de l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) pour les agents recrutés pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

**ARTICLE 2 :** de PREVOIR la dépense au budget principal (groupe 2 : Dépenses de Personnel)

**La délibération n° 08-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

**9/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIÈRE, Vice-Présidente du CCAS**

**Délibération n° 09-170323 :**

**Objet : Rémunération des personnels contractuels non permanent et/ou saisonniers de l'Unité des Aides à domicile du C.C.A.S de la ville d'Aubagne**

**Rapporteur : Mme Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S.**

EXPOSE : Cette délibération propose la mise à jour des délibérations précédentes relatives aux rémunérations du personnel non titulaire et des saisonniers pour être en conformité avec la réglementation en vigueur et pour permettre le recrutement d'agents sociaux contractuel(le)s et/ou saisonniers, afin de répondre aux besoins de la collectivité.

**LE CONSEIL d'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

**VU** le Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité de recruter des Aides à domicile contractuel(le)s afin d'assurer la continuité du service auprès des personnes âgées et handicapées.

**PROPOSE :**

**Article 1 :** de FIXER la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour les emplois d'Aides à domicile contractuels.

**Article 2 :** de FIXER la rémunération des Aides A Domicile saisonnier sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social, Indice Brut 367 / Indice Majoré 340, Indemnité de rémunération 353 de l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant).

Cette rémunération sera revalorisée automatiquement sur la base de l'évolution du traitement afférant à l'indice.

**Article 3 :** L'application de ces taux de rémunération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 4 :** de PREVOIR la dépense au budget 2023 du Service d'Aide A Domicile (groupe 2 : Dépenses de Personnel).

La délibération n° 09-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

10/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS

Délibération n° 10-170323 :

**Objet :** Rémunération des personnels contractuels sur poste non permanent et/ou saisonniers de l'Unité de Soins Infirmiers à Domicile du C.C.A.S de la ville d'Aubagne

**Rapporteur :** Mme Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S.

**EXPOSE :** Cette délibération propose la mise à jour des délibérations précédentes relatives aux rémunérations du personnel non titulaire et des saisonniers pour être en conformité avec la réglementation en vigueur et pour permettre le recrutement d'aides-soignant(e)s diplômé(e)s contractuel(le)s et/ou saisonniers, afin de répondre aux besoins de la collectivité.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux,

**VU** le décret n° 2021—1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2022-1201 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT**, qu'à compter du 01/01/2022, les auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'aides soignant(e)s sont intégré(e)s au nouveau cadre d'emploi des Aides-soignant(e)s en catégorie B et qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer leur rémunération.

**CONSIDÉRANT**, la nécessité de recruter des Aides- soignant(e)s contractuel(le)s afin d'assurer la continuité du service auprès des personnes âgées et handicapées.

**PROPOSE :**

**Article 1 :** de FIXER la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Aide-soignant de classe normale, Indice Brut 389 / Indice Majoré 356, de l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) **pour les agents contractuels sur poste non permanent.**

**Article 2 :** de FIXER la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Aide-soignant de classe normale, Indice Brut 389 / Indice Majoré 356, de l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) **pour les agents contractuels saisonniers.**

**Article 3** : Cette rémunération sera revalorisée automatiquement sur la base de l'évolution du traitement afférent à l'indice.

**Article 4** : L'application de ces taux de rémunération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 5** : de PREVOIR la dépense au budget 2023 de l'Unité de Soins Infirmiers A Domicile (groupe 2 : Dépenses de Personnel).

**La délibération n° 10-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

**11/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIÈRE, Vice-Présidente du CCAS**

**Délibération n° 11-170323 :**

**Objet** : Actualisation Convention cadre fixant les conditions les modalités de collaboration entre le Service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS et des Infirmiers diplômés d'Etat libéraux ou appartenant à un réseau professionnel.

**Rapporteur : Mme Valérie MORINIÈRE  
Vice-Présidente du C.C.A.S.**

**EXPOSE** : Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) assure, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels au domicile de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, domiciliées sur les communes d'Aubagne. Il a pour vocation de favoriser le maintien à domicile, notamment lors de la phase aigüe d'une affection pouvant être traitée à domicile et de faciliter les retours à domicile à la suite d'une hospitalisation, en collaboration avec les infirmiers libéraux du secteur. Il vise également à prévenir ou retarder la perte d'autonomie et l'admission dans un établissement social et médico-social. L'évolution du cadre légal et des besoins du service rendent nécessaire l'actualisation de la convention élaborée en 2011 (CA du 29 mars 2021).

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L-312-8 du C.A.S.F (modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009),

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 1980 autorisant la création du Service de Soins Infirmiers à Domicile d'Aubagne,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Aubagne du 14 mai 1982, portant adoption du règlement de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 1er octobre 2010 confirmant la création d'un budget annexe M22 – Service Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D) et donc le rattachement de cet établissement médico-social au C.C.A.S,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 29 mars 2021 fixant les conditions, les modalités de collaboration entre le Service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS et des Infirmiers diplômés d'Etat libéraux ou appartenant à un réseau professionnel.

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours pour les besoins du service et des patients admis dans le service à des infirmiers diplômés d'Etat libéraux ou appartenant à un réseau professionnel (centre de soins, communauté professionnelle)

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent aux soins et actions de prévention dispensés aux personnes âgées par le service de soins infirmiers à domicile tels que précisés par la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S propose :**

**ARTICLE 1 :**

➤ **DE VISER ET ADOPTER** la convention cadre jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :**

➤ **DE PRESENTER** la convention à l'ensemble des Infirmiers Libéraux ou Centre de Soins, partenaires actuels ou à venir du SSIAD pour une application des nouvelles modalités à compter du 01 juin 2023.

**Observations :**

**Mme Sandrine PERALDI :** « Vous avez déjà des partenaires sur cette convention cadre ? ou c'est une convention qui s'appliquera à tous les SSIAD ? »

**Mme la Directrice :** « Nous modifions la convention cadre qui existe déjà, dans la mesure où nous avons introduit des règles plus précises sur la facturation, le contrôle des actes, et sur les validations d'une infirmière coordinatrice des plans d'aide et de soins »

**M. Le Président :** « C'est dans l'air du temps, dans les médias qui vous montrent des excès, de mettre un peu plus de structure et de rigueur dans les relations, ici avec les infirmières libérales »

**La délibération n° 11-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

**12/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS**

**Délibération n° 12-170323 :**

**Objet :** Approbation du rapport du directeur et des indicateurs budgétaires du S.S.I.A.D pour l'Agence Régionale de Santé.

**Rapporteur :** Madame Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article D312-1 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif d'un établissement social et médico-social ;

**VU** l'autorisation et son renouvellement en date du 03 janvier 2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS D'AUBAGNE gérée par le C.C.A.S. ;

**VU** la délibération n°05 du 01 octobre 2010 portant création d'un budget annexe M22 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile ;

**VU** la délibération votée en séance adoptant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Trésorier Principal pour le budget principal et les budgets annexes, validé par la Direction Régionale des Finances Publiques ;

**VU** la délibération votée en séance adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes ;

**VU** la décision tarifaire N° 740 du 12 juillet 2022 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2022, modifiée par la décision N° 1248 du 30 novembre 2022

**CONSIDERANT** la nécessité de transmettre à l'autorité compétente le compte administratif du Service des Soins Infirmiers à Domicile sur le modèle fixé par l'article D 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de transmettre à l'autorité compétente le Rapport du Directeur faisant état de l'activité du service ;

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S PROPOSE :**

👉 **D'APPROUVER** le Rapport du Directeur et les indicateurs budgétaires pour le Service des Soins Infirmiers à Domicile et de les transmettre à l'Agence Régionale de Santé.

**Observations :**

**Mme La Directrice :** « Chaque année, nous sommes dans l'obligation d'établir ce rapport pour le Directeur de l'ARS, qui contrôle l'activité et notamment le respect des recommandations des bonnes pratiques, de l'HAS et vérifie la file active, les éléments de projet de service mis en place. Il vérifie, le nombre d'actes et de journées servies par rapport au prévisionnel et les bonnes conditions des soins, de l'accompagnement de la personne âgée et la bienveillance vis-à-vis du personnel »

**M. Le Président :** « L'ARS fait ensuite un retour de ce rapport ? »

**Mme La Directrice :** « Cela va conditionner le forfait soins que l'on recoit chaque année. On note aussi l'arrivée de la réforme des services autonomies, qui consiste à coordonner le service de soins infirmiers à domicile et le service d'aide à domicile, donc l'ARS et le CD13 vérifient la montée en compétence et la coordination de ces services autour de la personne âgée et notre capacité à faire face à cette réforme. »

**La délibération n°12-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

**13/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS**

**Délibération n° 13-170323 :**

**Objet :** Approbation du rapport du directeur et des indicateurs budgétaires de la Résidence Autonomie les Taraïettes, pour l'Agence Régionale de Santé.

**Rapporteur :** Madame Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article D312-1 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif d'un établissement social et médico-social ;

**VU** l'autorisation de création de la Résidence Autonomie ;

**VU** la délibération votée en séance adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes ;

**VU** la délibération votée en séance adoptant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Trésorier Principal pour le budget principal et les budgets annexes, validé par la Direction Régionale des Finances Publiques ;

**VU** la décision tarifaire, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA, n° 404 du 22 juin 2022 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2022, modifiée par la décision N° 1251 du 30 novembre 2022

**VU** la délibération n° 19 du 6 mai 2022 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône accordant à la résidence autonomie « LES TARAÏETTES » un forfait autonomie pour la mise en place d'actions de prévention.

**CONSIDERANT** la nécessité de transmettre à l'autorité compétente le Rapport du Directeur faisant état de l'activité du service ;

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S PROPOSE :**

➤ **D'APPROUVER** le Rapport du Directeur pour la Résidence Autonomie les Taraïettes

**Observations :**

**Mme La Vice-Présidente :** « Pour vous faire un bilan de la Résidence Autonomie, je peux vous dire que la fréquentation reste stable. Nous avons eu sur l'année 2022, 10 entrées, il y a une légère augmentation de la proportion homme/femme et les résidents rajeunissent un petit peu avec une moyenne d'âge de 77 ans (82 ans en 2020). »

**La délibération n° 13-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

**14/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS**

**Délibération n° 14-170323 :**

**Objet :** Demande de subvention d'investissement auprès du CD13

**Rapporteur :** Madame Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S

**EXPOSE :** Le Département des Bouches du Rhône par le biais de la direction des personnes handicapées et personnes du bel âge propose, aux établissements qui en font la demande, une aide au financement de travaux et équipements.

Le CCAS, qui souhaite améliorer la sécurité et l'accessibilité de la résidence autonomie a décidé de déposer un dossier auprès de la collectivité.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,

**VU** le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**CONSIDERANT** que le positionnement actuel du bureau d'accueil ne permet pas de contrôler efficacement les allers et venues au sein de la Résidence Autonomie,

**CONSIDERANT** que l'entrée de la Résidence Autonomie située à proximité de cet accueil n'est pas accessible PMR,

**CONSIDERANT** que l'espace à destination des veilles de nuit n'est pas adapté à l'exercice de leurs missions,

**CONSIDERANT** que pour pallier à ces difficultés des travaux doivent être réalisés afin de déplacer l'accueil, en créant un nouvel espace, à proximité de l'entrée adaptée PMR, permettant d'avoir un visuel sur les différents points d'accès à la Résidence Autonomie, et la possibilité d'accueillir les veilles de nuit,

**PROPOSE :**

✎ **ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER auprès du Département des Bouches du Rhône un financement pour l'aide à la réalisation des travaux afin de déplacer l'accueil.

✎ **ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le dossier de candidature de l'appel à projets ainsi que tous les documents afférents à cette demande.

✎ **ARTICLE 3 :** D'IMPUTER la recette liée à cette subvention au chapitre 13 en section d'investissement du budget 2023 de la résidence autonomie (budget 02201)

**Observations :**

**Mme Martine COETTO :** « Aujourd'hui nous avons deux entrées, l'entrée « officielle » à des escaliers et une rampe d'accès qui n'est pas du tout utilisée, nous allons donc déplacer l'Accueil vers l'entrée la plus accessible à droite des portes battantes. Le Département participe en tant que subvention d'investissement, ce qui nous a permis de réaliser l'année dernière les travaux dans la bibliothèque et le salon TV, nous redéposons une demande cette année pour l'Accueil »

**La délibération n° 14-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

**15/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS**

**Délibération n° 15-170323 :**

**Objet :** Service d'Aide à Domicile – Évolution du tarif 2023 des interventions de l'Aide à domicile pour les personnes relevant des prestations A.P.A. et Aide Sociale

**Rapporteur :** Mme Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S.

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment l'article 44 ;

**VU** le Décret n° 2022-1773 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** Arrêté Ministériel du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant son montant pour 2023 ;

**VU** l'Arrêté du 06 février 2023 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixant les tarifs horaires forfaitaires applicables en cas de recours à un service prestataire dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de l'Aide Sociale ;

VU l'arrêté d'autorisation n°4/C/2009-CG13 de création du service du 31 mars 2009 ;

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

✚ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de l'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale à 23 euros de l'heure pour les jours ouvrables et à 28,75 euros de l'heure pour les dimanches et jours fériés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

✚ **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs pour tous les dossiers dépendants de l'Allocation aux Personnes âgées (A.P.A.), et de l'Aide Sociale relevant des Bouches-du-Rhône.

**La délibération n° 15-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

**16/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS**

**Délibération n° 16-170323 :**

**Objet : Demandes de subventions auprès de la DDETS – « Accueil et accompagnement des publics en grande précarité » et « Médiation de rue » 2023**

**Rapporteur : Madame Valérie MORINIERE**  
**Vice-Présidente du C.C.A.S**

**EXPOSE :**

Au travers de sa politique sociale, la ville d'Aubagne par l'action directe du CCAS sur l'accès aux droits sociaux des plus démunis organise l'accueil inconditionnel et l'accompagnement des personnes vivant dans la rue ou sans résidence stable. Ces personnes en grande précarité recouvrent différents visages, jeunes adultes en rupture familiale, femmes et hommes sans ressources suffisantes pour répondre aux besoins primaires qui sont de se loger et de se nourrir. Ces derniers passent de nuitées d'hébergement à la rue, de la rue à des squats... L'espace public qu'elles « s'approprient » devient alors leur habitat, sous des formes diverses : tentes, abris sous les ponts, ...

Cette politique sociale met en synergie l'ensemble des acteurs du territoire investit dans une démarche inclusive et solidaire. En effet, les réponses proposées nécessitent d'explorer le champ des possibles en termes de Solidarité, d'accès aux droits fondamentaux et de la protection des plus fragiles. Les compétences en matière de grande précarité concernent de nombreux acteurs : Etat, département, associations, collectivités locales.

L'Accueil de Jour de la ville d'Aubagne est un acteur essentiel pour repérer, accueillir, accompagner les plus fragiles. On enregistre plus de 7000 passages sur une année ce qui correspond à plus de 190 personnes différentes bénéficiant des services de nos équipes.

Pour répondre aux besoins primaires, il est proposé un accueil petit déjeuner et douche du lundi au vendredi de 7h à 10h et le samedi matin en période hivernale. En dehors de ce temps, l'équipe de l'ADJ accompagne les usagers dans différentes démarches qui vont de la recherche d'un hébergement d'urgence, des démarches d'accès aux droits sociaux, l'organisation d'actions collectives de prévention et la mise en place de permanences de soins. Une vigilance accrue des équipes en cas d'événements majeurs avec une réorganisation du fonctionnement pour répondre aux besoins repérés.

L'équipe a aussi une démarche d'aller vers les publics marginalisés pour leur apporter une écoute, un conseil mais aussi les amener à se rendre au sein de l'ADJ pour engager une démarche d'accompagnement.

La médiation de rue est menée chaque jour et intensifiées en période de grand froid, de fortes chaleur ou tout événement majeur qui pourraient avoir une incidence sur l'intégrité physique des personnes.

Compte tenu de la compétence des services de l'Etat sur le financement des accueils de jour, du soutien apporté depuis plusieurs années, il est proposé de renouveler la demande de subvention de fonctionnement pour l'action « Accueil et d'Accompagnement des publics en grande précarité » intégrant les dispositifs du plan communal de sauvegarde (canicule, grand froid, risques sanitaires...) et pour l'action « Médiation de Rue ».

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,

**CONSIDERANT** que la Maison du Partage apporte au quotidien une aide aux plus démunis par son accueil de jour, ses maraudes et ses actions de veille sociale tout au long de l'année,

**PROPOSE :**

▾ **ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER auprès de la DDETS deux subventions de fonctionnement pour les actions « Accueil et accompagnement des publics en grande précarité » et « Médiation de rue » 2023

▾ **ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les dossiers de demande de financement ainsi que tous les documents afférents à ces demandes.

▾ **ARTICLE 3 :** D'IMPUTER la recette de fonctionnement liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du C.C.A.S.

#### Observations :

**M. Le Président :** « Pour précision, la DDETS est la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité qui remplace la DDCS, et est rattachée au service de l'Etat. »

**La délibération n° 16-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

#### 17/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS

##### Délibération n°17-170323 :

**Objet : Renouvellement financement CNES ANDES : Fonctionnement de l'Epicierie Sociale « l'Atelier de Mai » 2023**

Rapporteur : Madame Valérie MORINIERE

Vice-Présidente du C.C.A.S

#### **EXPOSE :**

L'Epicierie Sociale est un service du CCAS permettant à ses bénéficiaires de réaliser un projet en opérant une économie sur le poste alimentaire, grâce à l'achat à prix réduit de denrées alimentaires. En parallèle, l'Epicierie Sociale propose divers ateliers sensibilisant les participants à la nécessité de prendre soin de soi et de leur santé (accompagnement CESAM13, diététicienne, sport, cuisine...), et favorisant l'intégration sociale et le fait maison, à la fois pour renforcer la confiance en soi mais aussi pour réaliser des économies.

ANDES soutient depuis plusieurs années l'Epicierie sociale par l'attribution de divers financements permettant de participer au fonctionnement et aux projets spécifiques du service (ateliers jardinage, bricolage...). Ainsi, le CNES ANDES peut attribuer, aux Epiceries le demandant, une enveloppe destinée à l'achat de denrées alimentaires, revendues à bas prix au sein de l'Epicierie.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,

**CONSIDERANT** que l'Epicerie Sociale accueille, pour un temps donné, dans un espace aménagé, des personnes ayant besoin d'une aide alimentaire et un projet spécifique qui pourra être réalisé grâce à l'achat à moindre coût de denrées alimentaires et à l'accompagnement social mis en place,

**CONSIDERANT** que ces denrées alimentaires sont en revanche, en partie, achetées à prix public par l'Epicerie Sociale,

**PROPOSE :**

➤ **ARTICLE 1** : DE SOLLICITER auprès d'ANDES un financement dans le cadre du fonctionnement de l'Epicerie Sociale,

➤ **ARTICLE 2** : D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente à signer le dossier de candidature à l'appel à projets ainsi que tous les documents afférents à cette demande.

➤ **ARTICLE 3** : D'IMPUTER la recette liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du C.C.A.S.

### Observations :

**M. Le Président** : « l'ANDES est l'Agence Nationale des Epiceries Solidaires qui est subventionnée par l'Etat. »

**La délibération n° 17-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

### 18/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS

#### Délibération n° 18-170323 :

**Objet** : Demande de financement ANDES : Petit déjeuner 2023

**Rapporteur** : Madame Valérie MORINIERE

Vice-Présidente du C.C.A.S

### **EXPOSE :**

L'Epicerie Sociale est un service du CCAS permettant à ses bénéficiaires de réaliser un projet en opérant une économie sur le poste alimentaire, grâce à l'achat à prix réduit de denrées alimentaires. En parallèle, l'Epicerie Sociale propose divers ateliers sensibilisant les participants à la nécessité de prendre soin de soi et de leur santé (accompagnement CESAM13, diététicienne, sport, cuisine...), et favorisant l'intégration sociale et le fait maison, à la fois pour renforcer la confiance en soi mais aussi pour réaliser des économies.

ANDES soutient depuis plusieurs années l'Epicerie sociale par l'attribution de divers financements permettant de participer au fonctionnement et aux projets spécifiques du service (ateliers jardinage, bricolage...).

Aujourd'hui, ANDES, en collaboration avec Kellogg's lance un appel à projet afin d'organiser dans les épiceries solidaires, des temps d'accueil et d'ateliers petit-déjeuner pour les enfants et leurs parents et de mettre en place des kits petit-déjeuner pour fournir les produits nécessaires à un petit déjeuner équilibré tous les jours de la semaine. En effet, un petit déjeuner équilibré est un enjeu de santé important et un facteur clé de la réussite scolaire.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,

**CONSIDERANT** que l'Epicerie Sociale organise divers temps d'accueil et ateliers, dont certains axés sur la santé et la nutrition,

**CONSIDERANT** que l'Epicerie Sociale souhaite mettre en place des ateliers petits-déjeuners et fournir des kits petits-déjeuners,

### PROPOSE :

▾ **ARTICLE 1** : DE SOLLICITER auprès d'ANDES un financement de 1.000,00€ pour la tenue d'ateliers petits-déjeuners, et un financement de 1.440,00€ pour la fourniture de kits petits-déjeuners,

▾ **ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le dossier de candidature à l'appel à projets ainsi que tous les documents afférents à cette demande.

▾ **ARTICLE 3** : D'IMPUTER la recette liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du C.C.A.S.

**La délibération n°18-170323 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

### 19/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS

#### Délibération n° 19-170323 :

**Objet** : Compte rendu des délégations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. au Président et à La Vice-Présidente :

VU la délibération n°01-170714 du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

VU la délibération n° 02-191214 du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prévu par les Article R 123-21 et R123-22 du Code de l' Action Sociale et des Familles.

Cette délibération vise à informer le Conseil d'Administration du C.C.A.S. des décisions prises.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de PRENDRE ACTE de la communication de ce compte-rendu de l'exercice des mandats confiés au Président et à la Vice-Présidente.

Annexes :

- **09-170323 : Avenant n°1 à la convention de prestations de services entre le CCAS et Mme Dominique MICHEL « Atelier Mémoire »**

- 10-170323 : Avenant n°1 à la convention de prestations de services entre le CCAS et une Diététicienne « Atelier diététique »
- 11-170323 : Convention de partenariat entre Unis-Cité et le CCAS, mission « Solidarité Seniors »
- 12-170323 : Convention de partenariat entre ASEPT PACA et le CCAS

La délibération n° 19-170323 est actée à l'unanimité des administrateurs présents.

--- 000 0 000 ---

La date du prochain Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 18

A Aubagne le 30 06 23

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Président du C.C.A.S

M. Gérard GAZAY



